



Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 001-210101739-20230202-2023_016_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Maison de santé pluridisciplinaire – Travaux de reprise de l'étanchéité du caniveau entre les bâtiments A et B / Entreprise B.C. CHARPENTES / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder à des travaux de reprise de l'étanchéité du caniveau entre les bâtiments A et B de la maison de santé pluridisciplinaire afin de mettre hors d'eau les bâtiments,

CONSIDÉRANT qu'un devis remis par la société B.C. CHARPENTES a été analysé par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise B.C. CHARPENTES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 13 393.81 € HT, soit 16 072.57 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise B.C. CHARPENTES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 13 393.81 € HT, soit 16 072.57 € TTC,
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 février 2023.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 02 février 2023, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 02 février 2023.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230202-2023_016_DEC-DE